



Caf. Renseignement. Sur fraude

Par **Azilz**, le **15/05/2020 à 18:26**

bonjour. Voilà j ai eu au mois de mai 2019. Un contrôle de la caf. Le contrôleur a vu que je touché la réversion de mon ex mari. A l époque la dame que j ai à la carsat à qui j avais demandé si je devais le déclarer m'a dit non. Donc je me retrouve. A rembourser. Entre temps ma fille qui vivait chez moi mais qui a un copain a pris un appartement ac lui sans me prévenir et ensuite ils ont fait une demande. D allocations logements donc deuxième fois fraudeuse bin je leur doit 7900 e. La question est peuvent il tout me prendre sur ma retraite. Je vous remercie

Par **Visiteur**, le **15/05/2020 à 18:41**

Bonjour

Vous avez dû mal comprendre la personne de la CARSAT, car une retraite est un revenu pour le fisc comme pour la CAF et les gens de CARSAT savent cela par cœur.

Avant de subir une saisie sur votre retraite, faites le maximum pour obtenir un échéancier.

Par **youris**, le **15/05/2020 à 19:21**

bonjour,

dès l'instant ou vous percevez des aides sociales par un organisme, il est toujours mentionné que vous devez signaler à cet organisme tout changement dans votre situation familiale et professionnelle.

comme ESP, je doute que votre interlocuteur de la CARSAT, vous ai indiqué de ne pas avoir à déclarer ce revenu sachant que la réponse ne dépend pas de la carsat mais de l'organisme qui verse cette allocation.

votre fille a bien du vous dire qu'elle partait vivre avec son copain dans un appartement et qu'elle ne vivait plus chez vous.

il existe un barème limitant le montant maximal des retenues:

<http://leparticulier.lefigaro.fr/article/le-bareme-2020-de-recuperation-des-prestations-familiales->

[versees-indument/](#)

salutations

Par **P.M.**, le **15/05/2020** à **21:33**

Bonjour,

Si la récupération ne se fait pas sur des prestations à venir mais sur les pensions de retraite c'est dans la limite de la [saisie sur salaire](#)...